

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE
MODE ET LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA
COMMUNE DE THIMONVILLE**

**RAPPORT D'ENQUETE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Etabli par Raymond ROOS, Commissaire Enquêteur désigné par décision du
Tribunal Administratif de Strasbourg N° E24000015/67 du 28/02/2024.

Enquête publique :

Du jeudi 30 mai 2024 au mercredi 3 juillet 2024.

SOMMAIRE

I – GENERALITES

1 – Préambule.....	P 3
2 – Contexte.....	P 3
3 – Historique de la procédure d’AFAFE de Thimonville	P 4
4 – Cadre juridique.....	P 4
5 – Dossier d’enquête.....	P 4
6 – Présentation de la commune de Thimonville.....	P 5
7 – Organisation et déroulement de l’enquête.....	P 6
8 – Impact du projet.....	P 7
9 – Description du projet.....	P 7

II – DEROULEMENT DE L’ENQUETE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – Généralités.....	P 9
2 – Synthèse des observations.....	P 11

III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE

1 – Le projet.....	P 43
2 – Motivations de l’avis du commissaire enquêteur.....	P 45
3 – Avis du commissaire enquêteur.....	P 46

IV – ANNEXES

1 – Désignation du commissaire enquêteur	
2 – Arrêté n° 2024-003448 du 23 avril 2024	
3 à 7 – Avis d’insertion dans la presse	
8 – Certificat d’affichage	

I - GENERALITES

1 – PREAMBULE

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné de conduire l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Thimonville.

Cette enquête publique se traduit pour la Commissaire Enquêteur par l'établissement d'un rapport en trois parties :

- Le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête,
- L'analyse des observations recueillies,
- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur.

2 – CONTEXTE

La commune de Thimonville fait l'objet d'une étude ayant pour but de définir si un aménagement foncier est nécessaire, dans un périmètre le plus adapté à la situation agricole, foncière et environnementale de la commune.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal de Thimonville a validé le projet d'aménagement foncier et a sollicité le Conseil Départemental pour prise en charge.

Lors de la réunion du 13 décembre 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Thimonville, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 24 novembre 2022, a demandé le lancement, à l'unanimité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

Par arrêté N° 2024-003359 du 12 mars 2024, le Président du Département de la Moselle a modifié la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Thimonville.

Lors de la réunion du 26 mars 2024, la Commission d'aménagement Foncier de la commune de Thimonville a validé, à la majorité, la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de THIMONVILLE, ainsi qu'en extension sur une partie des bans communaux de BACOURT, JUVILLÉ, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY.

Lors de cette réunion du 26 mars 2024, la CCAF, selon les dispositions de l'article R.124-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Par arrêté N° 2024-003448 en date du 23 avril 2024, le Président du Département de la Moselle a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Thimonville.

3 – HISTORIQUE DE LA PROCEDURE D'AFAGE DE THIMONVILLE

- 09/07/2021 : délibération de la commune sollicitant le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier
- 24/11/2022 : arrêté constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (dernière modification le 12 mars 2024)
- 15/05/2023 : porté à la connaissance du Préfet
- 23/04/2024 : arrêté du Président du Conseil Départemental de la Moselle décidant l'ouverture d'une enquête publique

4 – CADRE JURIDIQUE

Le projet soumis à l'enquête publique s'inscrit dans les dispositions en vigueur soit :

- Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.121-14 et R. 121-21
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants.

5 – DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des éléments suivants :

- La procédure d'aménagement foncier « classique »
- Délibération de la commune de Thimonville demandant l'aménagement foncier
- Arrêté départemental de la Moselle N° 2024-003359 en date du 12 mars 2024
- Arrêté départemental de la Moselle N° 2024-003448 du 23 avril 2024
- Avis d'enquête publique aux propriétaires
- Désignation du commissaire enquêteur N° E24000015/67 en date du 28 février 2024 du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Procès-verbal de la CCAF en date du 13 décembre 2022
- Procès-verbal de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) en date du 26 mars 2024
- Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement foncier envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY
- Le plan des recommandations environnementales
- Le plan du milieu naturel
- Le plan des propriétés de plus de 5ha
- Le plan des exploitations
- Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre
- L'étude d'aménagement foncier réalisée par le bureau d'études ECOLOR
- Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet de la Moselle
- L'analyse éco-paysagère réalisée par le CAUE
- Un registre de réclamations destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés

6 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE

La commune de Thimonville se localise au centre-ouest du département de la Moselle, sur le plateau lorrain. Elle fait partie de l'arrondissement de Metz et de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Elle couvre une superficie totale de 740 ha. La forêt représente 8,70 % du territoire (78,8 ha) et les espaces agricoles 47 % (425 ha).

Elle a fait l'objet d'un dernier remembrement agricole en 1970.

6-1 – Le parcellaire

Sur l'ensemble de la commune, on dénombre 906 parcelles, pour une surface cadastrale du ban communal de 740,42 ha, soit une surface moyenne par parcelle de 0,81 ha.

Environ 77 % des parcelles (674) ont une taille inférieure à 50 ares et ne représentent que 7 % du territoire.

Les parcelles de taille supérieure à 1 ha sont peu nombreuses (128 parcelles – 14 % du nombre total de parcelles) mais représentent 80 % de la surface totale communale (505 ha).

Le nombre de propriétaires (privés et publics) recensés sur le ban communal de Thimonville est de 225.

Les propriétés de moins de 20 ares sont très nombreuses (75 – 33 %) mais ne représentent que 6,9 ha (0,93 % du territoire de Thimonville). Par contre, les propriétés supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (60 – 26 %) mais représentent 93 % de l'espace communal.

Les propriétaires mono-parcellaires (100 comptes de propriété) occupent une surface de 67,33 ha et sont concentrés sur la zone urbaine.

6-2 – La propriété communale

La commune de Thimonville possède 122 parcelles pour une surface de 91,16 ha, hors voirie communale et rurale. 5,6 % de cette superficie est représentée par la forêt communale (5,10 ha).

Les autres parcelles correspondent :

- à la voirie et à des parcelles bâties dans le village
- à des parcelles agricoles dans le vallon du ruisseau du grand étang et à quelques parcelles agricoles dispersées sur le territoire communal (moins de 5 ha).

La commune ne possède donc pas un capital foncier mobile et disponible important, utilisable dans le cadre d'un aménagement foncier.

7 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 28 février 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ([annexe 1](#)).

Le Président du Département de la Moselle a pris un arrêté N° 2024-003448 en date du 23 avril 2024 ([annexe 2](#)).

7-2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.

7-3 – Publicité légale et information du public

Les mesures d'information du public ont été conformes aux dispositions en vigueur en la matière.

- Presse :

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans Le Républicain Lorrain et La Moselle Agricole ([annexes 3 à 7](#)).

- 1^{ère} insertion
 - = dans Le Républicain Lorrain : édition du 10 mai 2024 et édition du 17 mai 2024 (rectificatif)
 - = dans La Moselle Agricole : édition du 10 mai 2024
- 2^{ème} insertion
 - = dans Le Républicain Lorrain : édition du 31 mai 2024
 - = dans La Moselle Agricole : édition du 31 mai 2024.

- Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairies de Thimonville, Bacourt, Juville, Morville-Sur-Nied, Saint-Epvre et Tragny. Un certificat d'affichage a été établi et signé par le maire de la commune ([annexes 8](#)).

- Internet

Le dossier soumis à l'enquête publique a été mis à la disposition du public sur le site Internet du département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « les enquêtes publiques »)

Un avis a été publié sur l'application « Panneau Pocket (app.panneaupocket.com) » ainsi que sur la page Facebook officielle (www.facebook.com/mairiethimonville).

- Propriétaires

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été notifié aux propriétaires dans les conditions prévues à l'article D 127-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

140 courriers ont été notifiés et 26 sont revenus non réceptionnés par le destinataire. 34 courriers n'ont pas pu être envoyés, car il n'y avait pas d'adresse connue pour le destinataire.

8 – IMPACT DU PROJET

8-1 – Situation foncière

La commune de Thimonville fait partie de la Communauté de Communes du Sud Messin. Elle couvre une surface de 740 ha et sa population est de 147 habitants (2021).

La commune a fait l'objet d'un dernier remembrement agricole en 1970.

La commune de Thimonville est dotée d'un PLU rendu exécutoire le 17 avril 2014 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 12 mai 2021.

On dénombre ainsi 906 parcelles et le nombre de propriétaires (privés et publics) est de 225.

Environ 77 % des parcelles (674) ont une taille inférieure à 50 ares (7 % du territoire).

Les propriétés de moins de 20 ares sont très nombreuses (75) et ne représentent que 6,9 ha (0,93 % du territoire de Thimonville), tandis que les propriétés supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (60) mais représentent 93 % de l'espace communal.

8-2 – Patrimoine naturel

Le territoire de la commune de Thimonville est concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

Le ban communal n'est concerné par aucun Espace Naturel Sensible.

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le ban communal.

Le territoire de Thimonville n'est pas inclus dans l'emprise d'un paysage remarquable.

Il est traversé au nord par une portion de la Ligne Grande Vitesse Est.

9 – DESCRIPTION DU PROJET

9-1 – Principe

L'aménagement foncier a pour objectifs de regrouper au mieux la propriété et de constituer des exploitations rurales d'un seul tenant ou constituées de grandes parcelles.

9-2 – Nécessité d'un aménagement foncier

Sont constatés :

- Un morcellement de la propriété
- Des besoins de développement de la commune en termes d'urbanisme et de réserves foncières pour des projets notamment de réalisation de chemins
- Un morcellement des exploitations agricoles même si certains exploitants ont réussi à regrouper une partie de leurs terrains par échanges et acquisitions.

L'aménagement foncier inclus les 5 bois mais exclu le village (zonage du PLU) et le secteur traversé par la LGV-Est Européenne.

9-3 – Le périmètre d'aménagement foncier

Il repose sur plusieurs principes :

- Être le plus étendu possible sur le ban de Thimonville
- Prendre l'intégralité des îlots d'exploitation agricole
- Prendre les parcelles dans leur intégralité
- Exclure les espaces constructibles
- Inclure les 5 bois qui comportent de nombreuses parcelles
- Exclure les parcelles attenantes aux espaces bâtis formant un ensemble cohérent et compact.

Le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental porte sur une surface totale de 796,67 ha, selon la répartition suivante :

- Commune de Thimonville : 714,55 ha
- Commune de Bacourt : 43,43 ha (10,94 % du ban communal)
- Commune de Juville : 13,28 ha (2,16 % du ban communal)
- Commune de Morville-sur-Nied : 9,89 ha (1,73 % du ban communal)
- Commune de Saint-Epvre : 8,27 ha (1,77 % du ban communal)
- Commune de Tragny : 7,22 ha (1,33 % du ban communal).

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 - GENERALITES

1 - 1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Thimonville, avec des extensions sur les communes de Bacourt, Juville, Morville-sur-Nied, Saint-Epvre et Tragny.

Elle s'est déroulée du jeudi 30 mai 2024 au mercredi 3 juillet 2024, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs.

L'arrêté départemental N° 2024-003448 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet a été pris le 23 avril 2024.

1 - 2 – Contexte général

L'enquête s'est déroulée sans problème, dans le calme et dans de très bonnes conditions matérielles.

La réglementation relative à l'affichage sur les panneaux officiels a été parfaitement respectée.

La publicité dans la presse a été effective, les avis relatifs à l'enquête ont paru dans Le Républicain Lorrain et La Moselle Agricole.

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête, ses annexes et le registre des réclamations étaient à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Thimonville et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des dossiers était disponible de manière dématérialisée sur le site internet du département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Le public avait la possibilité de déposer ses observations et réclamations sur le registre des réclamations mis à sa disposition en mairie, par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Thimonville ou sur le registre dématérialisé jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00 (www.registredemat.fr/afafe-thimonville).

Le registre d'enquête (papier) a été ouvert par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et clos le dernier jour de l'enquête.

1 - 3 – Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues à l'arrêté N° 2024-003448 pris par le Président du Département de la Moselle en date du 23 avril 2024, comme suit :

- Jeudi 30 mai 2024, de 15h00 à 17h00
- Samedi 15 juin 2024, de 10h00 à 12h00
- Mercredi 3 juillet 2024, de 10h00 à 12h00.

Il convient de constater que le local mis à la disposition de l'enquête par la mairie de Thimonville s'est parfaitement prêté à la tenue de ces permanences, du fait de sa taille, de sa configuration et de la qualité des prestations fournies.

1 - 4 – Climat de l'enquête

L'ensemble des interventions a été fait dans un cadre très correct, sans animosité, avec courtoisie et respect réciproque.

Les présences d'un collaborateur de la société chargé de l'étude d'aménagement, de Monsieur le Maire de Thimonville, de la représentante du CD 57 ont été particulièrement appréciées et ont permis de répondre de manière très précise aux demandes présentées.

1 - 5 – Suivi des permanences et bilan comptable des observations enregistrées

Au total, 29 observations ont été enregistrées, soit :

- Registre en mairie : 18
- Plis en mairie : 2
- Plî adressé par courrier : 1
- Registre dématérialisé : 8.

1 - 5 – 1- Observations faites pendant les permanences :

- 1^{ère} permanence : 30 mai 2024 = 2 observations ont été enregistrées
- 2^{ème} permanence : 15 juin 2024 = 8 observations ont été enregistrées
- 3^{ème} permanence : 3 juillet 2024 = 8 observations ont été enregistrées

1 - 5 – 2- Observations faites hors des permanences :

- 2 lettres ont été déposées en mairie
- 1 lettre a été adressée par voie postale
- 8 observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1 – KUSZET Romain (registre en mairie le 30 mai 2024)

« Je suis passé pour prendre des renseignements au niveau du verger route de Bacourt et sur les forêts). »

2 – CASTEL Yves (registre en mairie le 30 mai 2024)

« Ne s'oppose pas au regroupement de mes parcelles :

Section 18 N° 155/90 – 156/90

Section 19 N° 1 – N° 2 – N° 4

Section 26 N° 5. »

3 – JACQUES Christian (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Je suis passé ce jour et ferai des observations sur Internet. »

4 – ZANCHI Liliane et ZANCHI Marie-Catherine (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Nous avons le souhait de vendre les parcelles :

Section 19 N° 44-37-38-39-16

Section 27 N° 4

Section 22 N° 106. »

5 – HOFF Etienne – Gérant du GFA de CHEVILLON (registre en mairie le 15 juin 2024)

« J'ai déposé ce jour une réclamation auprès du commissaire. »

« Observations et réclamations des membres du GFA de CHEVILLON, siège 61 rue saint Bernard 57590 JUVILLE

Les opérations d'aménagement foncier doivent conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal, à assurer la mise en valeur des espaces naturels.

S'agissant d'un second remembrement sur la commune avec exclusion du village et de certaines parcelles limitrophes, il convient d'être le plus opérationnel possible en tenant compte des restructurations foncières existantes. A ce jour aucune information sur la participation financière n'est communiquée.

Le périmètre proposé inclut entre autres les propriétés du GFA de CHEVILLON sur la commune de THIMONVILLE avec extension sur la commune de JUVILLE. L'ensemble de ces propriétés rurales est exploité dans un même ilot de culture par un agriculteur.

Nous demandons l'exclusion du périmètre de remembrement de l'ensemble des propriétés du GFA de CHEVILLON tant sur la commune de JUVILLE que de THIMONVILLE y compris la parcelle en section 26 N° 70 attenante faisant partie de l'ilot de culture de longue date. (voir attestation)

MOTIFS

- Les parcelles concernées sont à l'extrémité du ban de THIMONVILLE côté JUVILLE, regroupées, elles ne sont d'aucune priorité pour tout autre propriétaire.
- Les parcelles concernées constituent au regard de la PAC un seul ilot de culture.
- Les parcelles concernées bénéficient d'un seul réseau de drainage, avec remise en état du terrain (ramassage de pierres).
- L'accès aux parcelles pour les travaux agricoles se fait du côté de JUVILLE. Sur le plan cadastral, l'accès est également possible via les « chemins forestiers ».
- Il n'existe pas de zone humide, ni de zone avec habitat à maintenir.
- La réunion de l'ensemble des petites parcelles attenantes sur la commune de THIMONVILLE peut se faire sous un seul numéro. Cette opération d'écriture à l'initiative du propriétaire est réalisée auprès des services des impôts fonciers.

Sur l'ensemble des motifs évoqués, force est de constater que l'opération d'aménagement foncier de la commune de THIMONVILLE, ne modifie en rien l'aménagement communal pour les parcelles concernées, et n'est concerné en rien sur la mise en valeur des espaces naturels.

Fait à JUVILLE le 15 juin 2024 Etienne HOFF gérant du GFA de CHEVILLON.

ANNEXES

1 – Je soussigné CORSAINT André

2 – Je soussigné LEONARD Maurice

6 – MARTIN Hervé – Maire de Thimonville (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Demande l'achat au titre de la commune de la parcelle N° 22 Section 29 et de la parcelle N° 6 Section 29. »

7 – GRANDIDIER Alban (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Demande à sortir du remembrement. Je n'ai qu'une seule parcelle.

L'accès se fait par Tragny.

Section 27 : N° 66-69-105-76-67-75-77-68. »

8 – HOUZELLE Laurent et HOUZELLE Marie-Claire (registre en mairie le 15 juin 2024)

(avec procuration de HOUZELLE Marie-Claire)

« Demande à exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles Section 29 N° 40 et 41. En effet la section 29 N° 41 comporte des places à bâtir ainsi qu'une antenne relais. La Section 29 N° 40 comporte des arbres fruitiers que je souhaite conserver.

Section 29 N° 40 et N° 41. »

9 – HOUZELLE Laurent (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Je souhaite conserver la parcelle section 27 N° 42. En effet celle-ci comporte un calvaire plus que centenaire. A titre surabondant cette parcelle est sous le coup d'une procédure judiciaire car Monsieur le Maire s'est permis la création d'un fossé en partie sur ma propriété. »

10 – HOUZELLE Laurent (registre en mairie le 15 juin 2024)

« Je demande à exclure du périmètre la parcelle Section 28 N° 51 car celle-ci comporte des arbres fruitiers et accessoirement sert de jardin. »

11 – LEONARD SPAETH Brigitte (registre dématérialisé – 15 juin 2024)

« Au vu de la dette de notre pays, je trouve, incongru, inadmissible de dépenser de l'argent public pour financer un remembrement, qui est inutile.

D'autre part, je refuse de participer au coût que va engendrer le remembrement pour des travaux annexes. »

12 – MARTIN Jeanine (lettre du 23 juin 2024 déposée à la mairie)

« Propriétaire des terrains section 29/parcelle 166 à Thimonville, section 18/parcelle 38 à Saint Epvre, section 27/parcelle 23, je ne veux pas, dans le cadre de la procédure de l'Aménagement Foncier que ces terrains soient échangés avec d'autres.

Tout d'abord pour des raisons personnelles. Ensuite parce que sur une partie de ces terrains un projet agrivoltaïque pourrait s'implanter dans quelques temps. »

13 – GFA LALLEMONT THIRIOT/LALLEMENT Georges et Josyane (propriétaires)

SCEA DJP LALLEMENT (exploitant) (registre dématérialisé – dépôt du 24 juin 2024)

Propriétaires :
GFA LALLEMENT THIRIOT / LALLEMENT Georges et Josyane

Exploitant :
SCEA DJP LALLEMENT

Mairie de Thimonville
A l'attention de M. Raymond ROOS
4 Place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de Thimonville

M. le commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous nos différentes observations et requêtes concernant le projet d'aménagement foncier de Thimonville :

1^{er} point : Avis général sur le projet

Nous ne comprenons pas l'intérêt d'un remembrement sur la commune de Thimonville où le parcellaire est peu morcelé et ne pose pas de problèmes d'exploitation agricole. **Nous ne sommes donc pas favorables à ce projet d'aménagement foncier et ne souhaitons pas que nos parcelles soient incluses dans le périmètre du projet.**

La commune ayant déjà bénéficié d'un aménagement foncier ces dernières années, nous souhaiterions que le coût des éventuels travaux connexes soient à la charge de la commune, et non pas des propriétaires ou exploitants, qui ne sont pas demandeurs de ce projet.

Compte tenu des probables frais à engager et du bénéfice limité attendu, il nous paraît disproportionné d'étendre cet aménagement aux forêts.

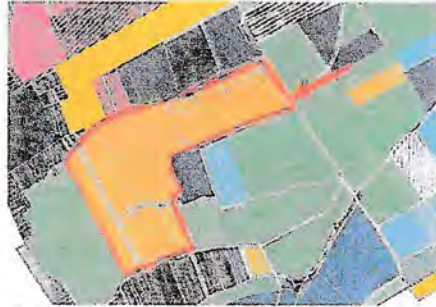
2^{ème} point : Correction du plan des exploitations

Il semble y avoir une erreur dans la pièce 13 « plan des exploitations ». La parcelle indiquée ci-dessous est exploitée par la SCEA DJP LALLEMENT.



3^{ème} point : Souhait en cas de remembrement

Dans le cas où le projet de remembrement devait aboutir nous demandons à **conserver nos parcelles en forêt, ainsi que ces îlots parcellaires :**



Refs cadastrales : Section 26 – parcelles 11 à 31 ; section 27 – parcelles 51 à 53
Soit 42.3Ha au total d'un seul tenant



Ref cadastrale : Section 29 - parcelle 160
Soit 7.3Ha d'un seul tenant – terres de qualité élevée et drainées en 2020

4^{ème} point : Parcelles drainées et surface

La réalisation de travaux de drainage étant aujourd'hui très règlementée, et l'exploitation de parcelles non drainées étant particulièrement difficile, nous demandons l'affectation de parcelles drainées en état pour toute parcelle drainé nous étant retiré.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A Liehon, le 24/06/2024
LALLEMENT Jérôme

Dominique LALLEMENT LALLEMENT Grégoire

Page 2 sur 2

THIRIOT Jacques Ed
LALLEMENT M
J. Lallement

Remarque relative à l'enquête publique portant sur l'aménagement foncier agricole de la commune de Thimonville - EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

Contexte

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied est un syndicat mixte qui exerce la compétence GEMAPI au nom de ses intercommunalités membres, la Communauté de Communes du Sud Messin notamment et de fait sur la commune de Thimonville.

Dans le cadre de l'un de ses projets, le programme de renaturation de plusieurs petits affluents de la Nied Française, sur le Ruisseau du Pâtural à Flocourt, l'un des aménagements retenus est le déplacement du ruisseau afin de le remettre dans son talweg (lit d'origine), en lui redonnant également l'ensemble des caractéristiques afférentes à un cours d'eau naturel, aujourd'hui disparus.

Or pour pouvoir réaliser convenablement ces travaux, il faut que le nouveau lit traverse plusieurs parcelles privées, occasionnant une gêne par un changement de nature de celles-ci. Une redéfinition des parcelles est donc essentielle pour garantir l'équité des propriétaires.

C'est pourquoi, l'EPAGE profite de l'enquête publique pour proposer une démarche d'extension de périmètre de l'aménagement foncier de Thimonville sur le secteur des travaux à Flocourt. Ainsi, la procédure de redéfinition des parcelles s'en verrait facilitée, tout en conservant les objectifs fixés par l'aménagement foncier à savoir la cohérence agricole tout en préservant la biodiversité.

Cartographie de la zone concernée à Flocourt



Parcelles du ban de Flocourt

Section : 17

Numéro : 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 56

Soit 19 parcelles concernées.

Schéma des aménagements projetés

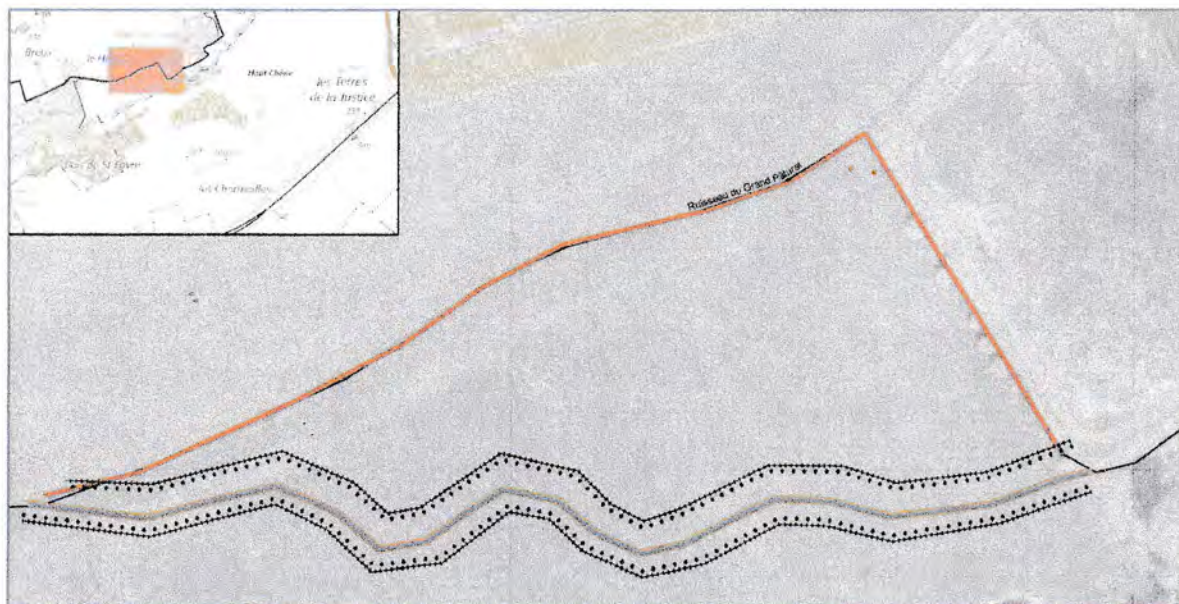


Figure 1 Déplacement amont

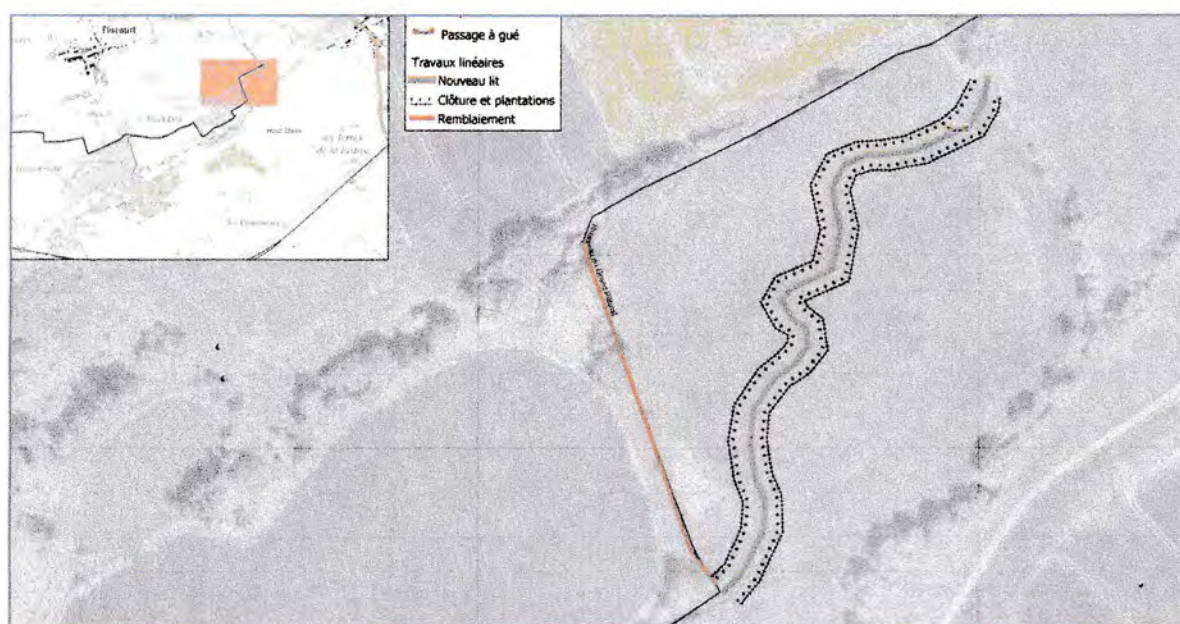


Figure 2 Déplacement aval

15 – BELLOY Chantal épouse OLIVIER (lettre recommandée avec AR du 27 juin 2024)

« Je ne répond pas favorablement à l'enquête publique relative au projet AFAFE sur la commune de Thimonville.

Je souhaite garder mes terrains en l'état :

Section 31 N° 26/7 Le Roule

Section 25 N° 39 Martin chêne

Section 31 N° 27/7 Le Roule

Section 31 N° 8 Le Roule

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mon opposition à ce projet. »

16 – Mr et Mme TATIS Laurent (lettre du 1^{er} juillet 2024 déposée en mairie)

« Etant propriétaire de la parcelle section 1 N 75, Mr Gilbert DIEUDONNE étant propriétaire de la parcelle section 1 N 76.

Nous souhaitons d'un commun accord, procéder à un découpage de nos parcelles respectives, afin de les mettre, à la suite de nos parcelles attenantes à nos habitations, ceci afin de mettre un terme à l'enclave et la servitude existante, comme le prévoit l'aménagement foncier en cours sur la commune de THIMONVILLE.

Pour pouvoir procéder à cette opération par le géomètre en charge de l'aménagement foncier, je demande à inclure ma parcelle 1 N 75 dans le périmètre d'aménagement foncier, néanmoins je souhaite maintenir dans le périmètre d'exclusion ma parcelle section 28 N 49, en effet celle-ci est en jardin. »

17 – LEONARD Colette épouse DUMET (registre dématérialisé – dépôt du 1^{er} juillet 2024)

« Je trouve ce remembrement totalement inutile, car mes parcelles sont de surface conséquente.

Et sans dépenser l'argent public, je peux si je le désire regrouper mes parcelles par voie d'échange.

De plus, si le remembrement devait se faire, je refuse de participer aux coûts des travaux annexes que ce dernier va engendrer, ils devront être supportés par la commune. »

18 – Famille L'HUILLIER (registre dématérialisé – dépôt du 1^{er} juillet 2024)

Jean L'HUILLER, Jacques L'HUILLIER, Pierre L'HUILLIER, Françoise CLEMANG

Famille L'HUILLIER

Mairie de THIMONVILLE
A l'attention de Monsieur Raymond ROOS
Commissaire-Enquêteur
4, Place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE

Objet : Observations enquête publique aménagement foncier à Thimonville

Propriétaires du verger parcelle 69 section 28 lieu-dit sente de Tragny (derrière le cimetière), inclus dans le périmètre du futur aménagement foncier agricole et forestier, nous avons pris connaissance des enjeux de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier sur la commune de Thimonville. Le 30 mai 2023 nous nous sommes rendus en mairie afin de consulter le dossier et d'échanger avec le commissaire enquêteur et les représentants du département, nous leur avons signifié avec clarté notre volonté de conserver ce verger. Ils nous ont encouragé à exprimer ici nos observations.

Voici les éléments permettant de comprendre notre volonté de conserver ce verger :

- Verger familial.. valeurs patrimoniales et histoire familiale. Notre grand-père, Joseph L'Huillier est né à Thimonville le 23 aout 1895; sa mère Françoise Courteaux est née le 25 janvier 1870 à Thimonville également. Transmis depuis plusieurs générations ce terrain est planté d'arbres produisant de très bons fruits. Les bonnes années il a fait la joie et le régal de nombreux membres de la famille, petits et grands. Et c'est toujours ainsi. C'est la seule parcelle que nous possédons sur le banc de la commune de Thimonville.
- Verger parfaitement entretenu, il est ceinturé d'une haie dans sa partie haute, régulièrement taillée. L'herbe y est coupée plusieurs fois par an. Les arbres les plus anciens, meurtris, sont remplacés chaque automne. Suite aux dégâts provoqués par la tempête de 1999, une dizaine d'arbres ont été replantés avec la participation du Conseil Général de la Moselle. À l'instar du verger, le cabanon qui permet de s'abriter est maintenu en bon état. Son toit nous assure une réserve d'eau pour arroser les scions lors des plantations et des périodes de sécheresse.
- Verger principalement planté de mirabelliers de Lorraine (variétés Metz et Nancy), on y trouve également des pruniers, quetschiers et pommiers celui-ci demeure un témoin vivant d'une particularité rurale lorraine qui autrefois caractérisait du point de vue du paysage et des pratiques vivrières tous nos villages. Il est également un refuge vivant pour la petite faune sauvage. À l'instar d'autres villages Thimonville a perdu beaucoup de ses vergers.

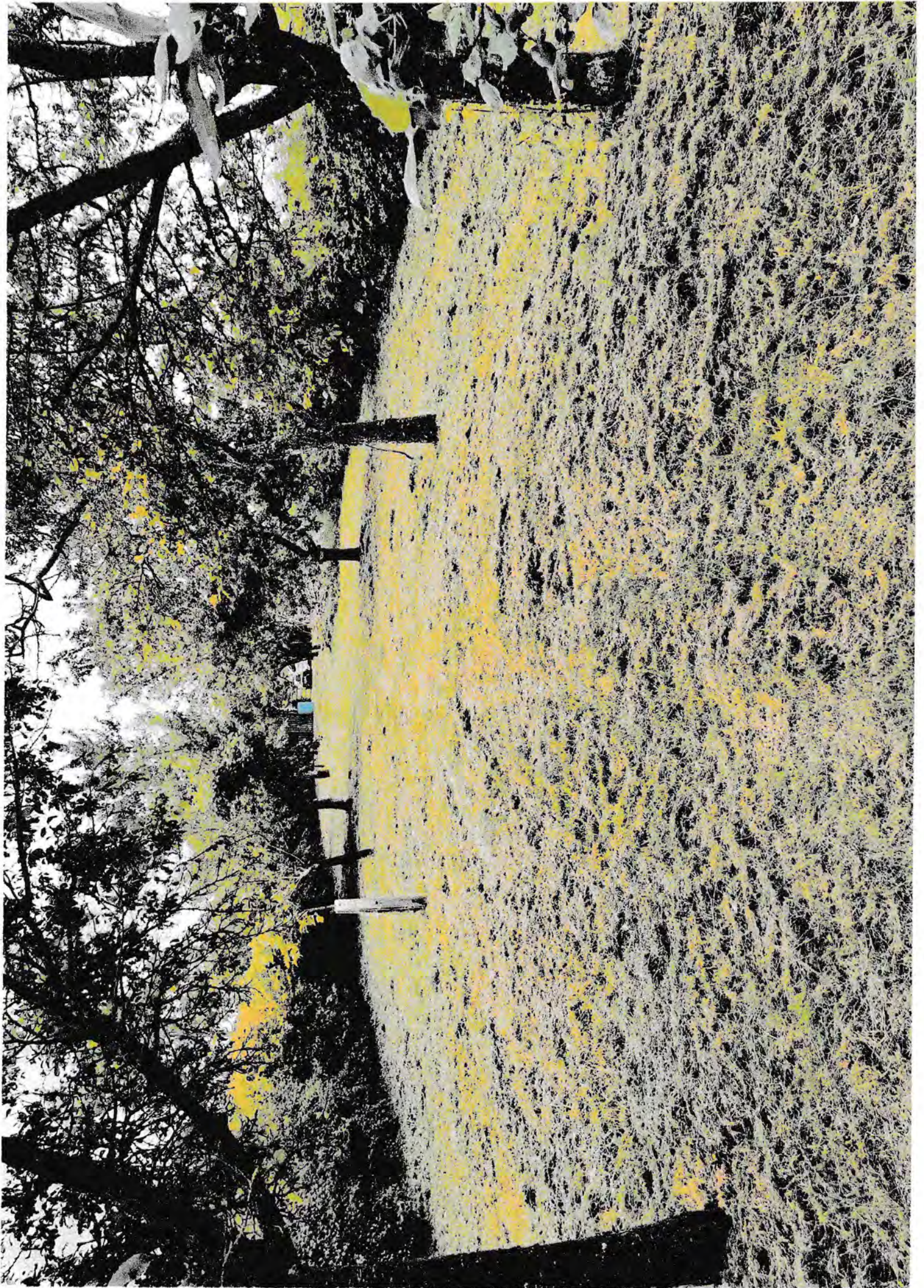
Vous trouverez en pièces jointes différents documents confirmant notre argumentation.

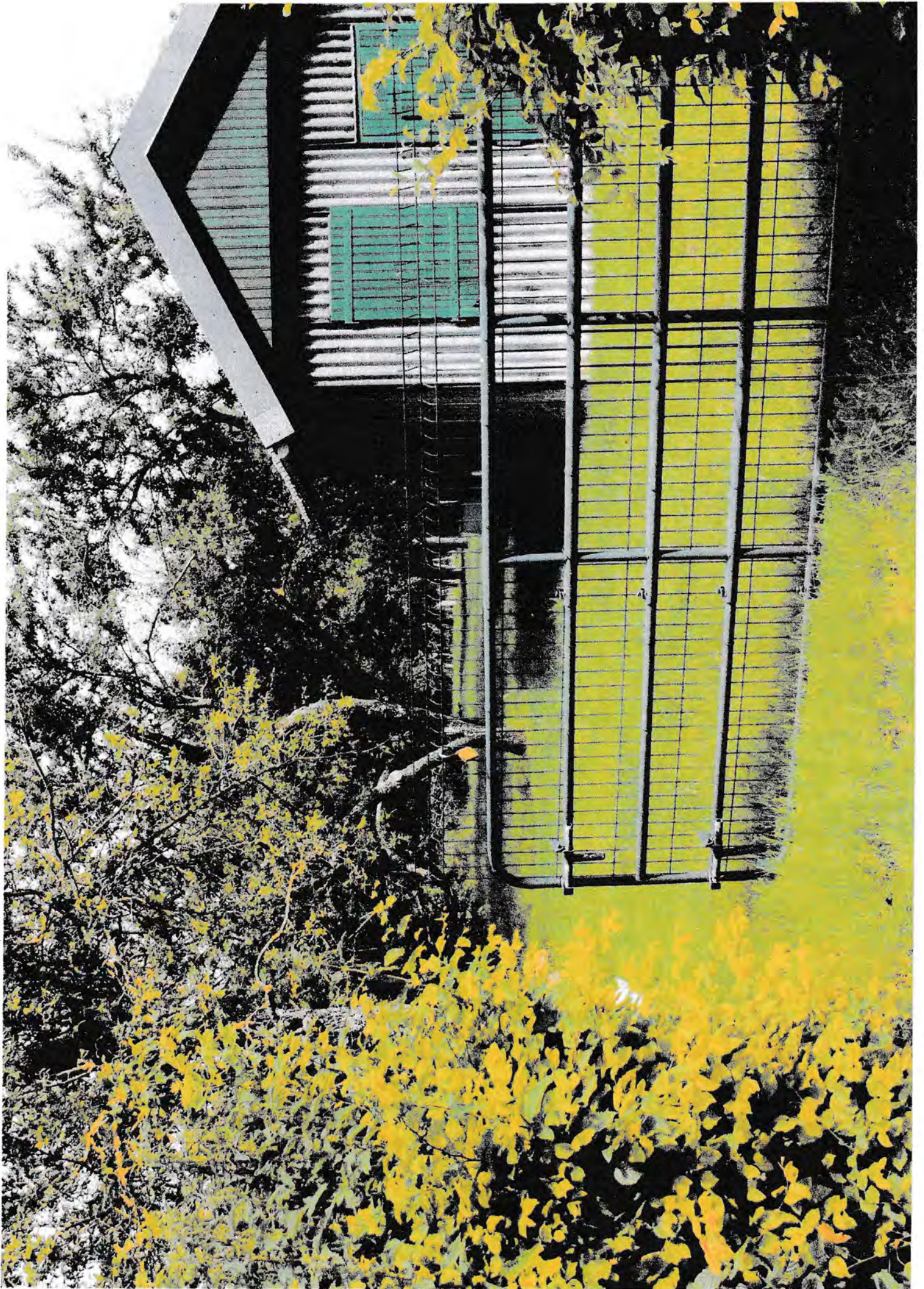
Vous l'aurez compris, nous sommes très attachés au verger de notre enfance et de nos ancêtres et tenons fortement à le conserver. Dans le cadre du futur aménagement foncier agricole et forestier nous demandons la réaffectation du verger.

Jean L'HUILLIER, Jacques L'HUILLIER, Pierre L'HUILLIER, Françoise CLEMANG









19 – BELLOY Thierry – Maire de BACOURT (registre dématérialisé – dépôt du 2 juillet 2024)

« Par délibération N° BCDEL24016 en date du 21/06/2024, le Conseil Municipal de la commune de BACOURT refuse toute extension du périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Thimonville sur le ban communal.

Délibération extraite du PV du Conseil Municipal du 21/06/2024 annexé au présent registre.

Mr BELLOY Thierry, Maire »



EXTRAIT DU PI
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU

21 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 10
qui ont pris part à la délibération : 6

Pour 0
Contre 8 dont 2 procurations
Abstention: 0

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

Secrétaire de séance :
Mr STEGNER Robert

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BACOURT, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry BELLOY, Maire.

Etaient présents : Mme STEGNER Sylvianne, M. MARTIN Patrick, M. FRANZ Mathieu, M. SPAETH Thomas, M. STEGNER Robert.

Etaient excusés : Mme BELLOY Nathalie, Mme BOUCHY Angélique, M. MARTIN Valentin.

Absents non excusés : Mme MAITUKU Emilie

Procurations :

Mme BELLOY Nathalie donne procuration à Mr BELLOY Thierry,
Mr MARTIN Valentin donne procuration à Mr MARTIN Patrick.

N° BCDEL24016

OBJET: EXTENSION DU REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE SUR LE BAN DE BACOURT

La commune de Thimonville procède actuellement à une étude d'aménagement foncier agricole et forestier.

Une extension a été demandée sur le ban de la commune de BACOURT et empiète fortement sur celui-ci (+ de 40 ha).

Le conseil municipal refuse l'extension sur le ban de Bacourt et autorise Mr le Maire à aller annoter le cahier de doléances de l'enquête publique en ce sens.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Bacourt, le 21/06/2024

Le Maire, Thierry BELLOY




20 – BELLOY (Entreprise) (registre dématérialisé – dépôt du 2 juillet 2024)

Propriétaire parcelle section 25 n°25 pièce Le Prêtre Thimonville

BELLOY Gérard

Nus-proprétaires parcelles section 25 n°28 pièce Le Prêtre et n° 36 Martin Chêne Thimonville

Madame Nathalie BELLOY	Monsieur Thierry BELLOY	Monsieur Jérôme BELLOY

Usufruitier parcelles section 25 n°28 pièce Le Prêtre et n° 36 Martin Chêne Thimonville

BELLOY Gérard

Exploitant des parcelles ci- dessus

BELLOY Thierry

Mairie de THIMONVILLE
A l'attention de M Raymond ROOS
Commissaire enquêteur
4 place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE

Bacourt, le 30 juin 2024

Objet : Observations dans le cadre de l'AFAFE de THIMONVILLE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble de nos observations et requêtes sur ce projet

- Nous ne comprenons pas la pertinence d'un AFAFE sur le ban de THIMONVILLE, la commune ayant déjà bénéficié d'un remembrement foncier il y a quelques années.

Le parcellaire est à ce titre peu morcelé et ne pose pas de réels problèmes d'exploitation agricole.

- Actuellement propriétaires de parcs clôturés, nous entretenons régulièrement nos clôtures existantes. Si l'AFAFE nous amène à changer l'emplacement de ces dernières, les parcelles seront alors drainées et labourées.

- Compte tenu des coûts engendrés et dans le contexte actuel de réduction de la dépense publique, l'annulation de cet AFAFE est judicieux. Dans le cas contraire, n'étant pas demandeurs de ce remembrement, nous refusons de supporter le coût des travaux connexes.

- Nous contestons l'arrêté n°2024-003412 en date du 4 avril 2024, la propriété privée étant un droit souverain en France.

- Nous mettons en cause la qualité de l'enquête environnementale réalisée par le bureau d'étude choisi . L'identification des zones humides est mal cartographiée (manque des zones et des mares sur certaines parcelles et trop sur d'autres)

Cette étude a été réalisée sans le concours des exploitants.

Compte tenu de tous ces éléments, **nous refusons cet AFAFE sur la commune de THIMONVILLE**

Nous nous réservons le droit de contester juridiquement l'ensemble de la procédure d'AFAFE en cours sur THIMONVILLE.

Vous trouverez en PJ les pouvoirs donnés par M BELLOY Gérard, Madame BELLOY Nathalie et Monsieur BELLOY Jérôme à leur mandataire M BELLOY Thierry

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BELLOY Thierry

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Belloy', written over a horizontal line.

21 – JACQUES Marcel (registre dématérialisé – dépôt du 3 juillet 2024)

« Dans le cadre de l'enquête concernant l'aménagement foncier de la commune de Thimonville, je vous informe par la présente refuser toutes modifications concernant les biens m'appartenant en nom propre ou en indivis. Mon objectif est de protéger les héritiers de mes frères et sœur décédés et ainsi éviter l'éparpillement de nos biens respectifs.

Toutefois, je ne suis pas opposé à discuter des parcelles de bois dont il semblerait qu'elles soient encore au nom de mon père. Aussi, je souhaite acquérir la parcelle section 28 N°83 et éventuellement l'échanger avec les terres devant hazois. A affiner avec l'agricultrice de Tragny exploitant ces parcelles. »

22 – BOUCHY Cédric (registre en mairie le 3 juillet 2024)

Représentant de la propriété BOUCHY et le GAEC du Haut du Mont.

« Souhaite regrouper les parcelles situées ci-après à côté des parcelles 5 Section 3 et parcelles 34 Section 24.

Ce sont des parcelles cultivées, on voudrait que ça reste sur des parcelles cultivables et regrouper les propriétés.

Parcelles 15-16-17-18 Section 2

Parcelle 4 Section 2. »

23 – BELLOY Gérard (Luppy) (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« Je suis preneur pour les bois. Je ne suis pas vendeur. »

24 – LEONARD Maurice (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« En étant propriétaire de la parcelle Section 30 N° 1 de 1,15 ha souhaite que cette parcelle soit retirée du périmètre du remembrement pour les raisons suivantes. Parcelle à côté de mes bâtiments agricoles et une partie de cette parcelle est en zone constructible. »

25 – KUSZET Romain (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« Je suis propriétaire d'un verger section 30 N° 35, lieu-dit : derrière les jardins. Je suis contre le déplacement de mon verger. Il faut préserver les arbres fruitiers et le paysage. »

26 – KUSZET Romain (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« Je suis propriétaire de parcelles de bois éventuellement pour échange ou ventes ? »

27 – JACQUES Liane (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« Je souhaite que toutes mes parcelles près de l'Etang restent regroupées.

Parcelle 37 Section 27

Exclure la partie constructible du remembrement. »

28 – HOUZELLE Christian (registre en mairie le 3 juillet 2024)

« Demande à exclure du périmètre la parcelle Section 29 N° 40-41. Comporte des places à bâtir ainsi qu'une antenne et arbre fruitier. »

29 – MORAINVILLE Nicole née JACQUES – JACQUES Michel – JACQUES Henri (registre en mairie le 3 juillet 2024)

Héritiers de Monsieur JACQUES Eugène Gilbert Jean.

« Section 29 Parcelles 117-116-94

Nous ne voulons pas que les terrains changent. »

III - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DE THIMONVILLE

En préambule, il convient de préciser qu'il n'appartient pas au commissaire enquêteur, dans le cas particulier d'un aménagement foncier rural de proposer directement de solutions ou de recommandations, ni de faire des réserves sur les réclamations liées au périmètre, seules la CCAF et en appel la CDAF sont compétentes en la matière.

1 - LE PROJET

1 - 1 - Nature du projet

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Thimonville a été engagé suite à la demande de la commune de Thimonville.

Le périmètre de l'AFAFE s'étend sur 796,64 ha répartis sur 6 communes, la surface communale aménageable de Thimonville (714,55 ha) représentant 89,70 % du périmètre total de l'AFAFE.

L'extension sur les communes voisines, soit 10,30 % du périmètre total, n'est sensible que pour la commune de Bacourt, avec 5,45 % du périmètre, mais également 10,94 % du ban communal de Bacourt.

La commune de Thimonville souhaite profiter de cet aménagement foncier pour :

- Améliorer son réseau de chemins, supprimer les chemins devenus inutiles
- Améliorer les accès à la forêt communale
- Améliorer le parcellaire d'ordre général, notamment aux abords du lagunage et de la LGV-Est Européenne.

1 - 2 – Contexte et déroulement de l'enquête

La réglementation relative à l'affichage de l'avis d'enquête a été parfaitement respectée.

Les avis relatifs à la publicité de l'enquête ont paru dans Le Républicain Lorrain et La Moselle Agricole.

Les habitants de Thimonville et des communes riveraines concernées par le projet ont été pleinement informés, et ont eu toute possibilité pour faire entendre leurs remarques, observations ou réclamations.

L'enquête publique, telle que définie par l'arrêté départemental N° 2024-003448 du 23 avril 2024, a été effectuée conformément à la réglementation en la matière et aucune anomalie n'a été constatée.

Les conditions pratiques ont été satisfaisantes à tous les points de vue.

1 - 3 – Dossier du projet

La complétude du dossier a été vérifiée et sa totale mise à disposition s'est révélée parfaite.

1 - 4 – Synthèse des observations

Il convient de rappeler que l'enjeu du projet porte sur 906 parcelles pour 225 comptes de propriété.

Hors publicité faite dans la presse et par affichage, un courrier a été adressé aux propriétaires concernés par le projet.

140 courriers ont été notifiés, 26 sont revenus non réceptionnés par le destinataire et 34 courriers n'ont pu être envoyés car il n'y avait pas d'adresse connue pour le destinataire.

La participation a été correcte avec 29 observations, de natures diverses et, dans l'ensemble, surtout attachées à la conservation de parcelles pour des motifs familiaux ou environnementaux, donc, pour celles-ci, hors champ de la présente enquête public portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet.

Thimonville ayant déjà fait l'objet d'un remembrement, les demandes d'exclusion du périmètre émanent d'exploitants agricoles dont les ilots d'exploitation sont, selon leurs dires, déjà très cohérents.

Ceci semble d'ailleurs être le motif de la demande d'exclusion du périmètre émanent du Conseil Municipal de BACOURT (décision du Conseil Municipal du 21 juin 2024) et d'un exploitant agricole de Bacourt, également maire de la commune de Bacourt.

La justification du projet prend une importance non négligeable au niveau du massif forestier. En effet, lors d'interventions et demandes est relevée la difficulté liée à une certaine méconnaissance de l'identité de propriétaires de parcelles ainsi que des difficultés d'accessibilité.

Une remarque émane de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied, exerçant la compétence GEMAPI au nom des intercommunalités membres, la Communauté de Communes du Sud Messin notamment, et de ce fait, sur la commune de Thimonville.

En effet, dans le cadre de l'un de ses projets relatifs à plusieurs affluents de la Nied Française, sur le Ruisseau du Pâtural à Flocourt, et profitant de la présente enquête publique, l'EPAGE propose une démarche d'extension du périmètre de l'aménagement foncier sur le secteur des travaux envisagés à Flocourt, avec une redéfinition des parcelles afin de garantir l'équité des propriétaires.

2 - MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Synthèse des impacts du projet d'A.F.A.F.E

Il est important de bien resituer la présente enquête publique sur sa motivation qui porte uniquement sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de Thimonville.

De ce fait, l'essentiel des remarques et observations faites au cours de la présente enquête auront plus particulièrement leur place lors d'une éventuelle deuxième enquête publique, si le Président du Conseil Départemental de la Moselle prend la décision de poursuivre l'opération.

En conséquence, et en considérant :

- Le morcellement de la propriété
- Les besoins de développement de la commune (notamment la réalisation de chemins)
- Le morcellement des exploitations agricoles
- Une certaine méconnaissance de la propriété effective de certaines parcelles, principalement dans le massif forestier
- L'exclusion du village (zonage du PLU) et du secteur traversé par la LGV-Est Européenne

le projet présenté au travers de la présente enquête publique se révèle cohérent, tout en n'occultant pas la position négative de la commune de Bacourt.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toutes les dispositions réglementaires du déroulement de l'enquête ont été respectées et l'information du public a été complète.

Les observations faites ne sont pas de nature à remettre en cause le projet dans sa phase actuelle, le périmètre du projet pouvant être modifié pour répondre à la demande du Conseil Municipal de BACOURT, aucun avis émanant des communes de JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY n'ayant été reçu dans le cadre de la présente enquête.

En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE au projet portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Thimonville portant sur les communes de Thimonville, Bacourt, Morville-sur-Nied, Saint-Epvre et Tragny.

Fait le 24 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur

Raymond ROOS

Rapport transmis à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le Maire de la Commune de Thimonville

ANNEXES

1 – Désignation du Commissaire Enquêteur

2 – Arrêté N° 2024-003448 du 23 avril 2024

3 à 7 – Avis d'insertion dans la presse

7 – Certificat d'affichage

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/02/2024

N° E24000015 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20 février 2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Thimonville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Raymond Roos est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Drui est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Département de la Moselle, à Monsieur Raymond Roos et à Monsieur Michel Drui.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2024

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,
le greffier



Valerian Muller-Cadet

Thomas GROS



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13

AR Préfecture : 057-225700012-20240423-lmc1X01000089fa-AR
Date AR Préfecture : 25-04-2024

ARRETE

N° 2024- 003448

En date du 23 avril 2024

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THIMONVILLE

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE en date du 26 mars 2024, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU la décision en date du 28 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Raymond ROOS en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel DRUI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de THIMONVILLE est ouverte à compter du **jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de THIMONVILLE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Raymond ROOS, Directeur Départemental URSSAF à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel DRUI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de THIMONVILLE, BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com) ainsi que sur la page Facebook officielle (www.facebook.com/mairiedethimonville).

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de THIMONVILLE, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),

- la mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de THIMONVILLE
à l'attention de Monsieur Raymond ROOS
Commissaire-Enquêteur
4, Place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE**

- o ou par courriel **jusqu'au mercredi 3 juillet à 12h00** à l'adresse suivante :

afafe-thimonville@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, comme suit :

- **le jeudi 30 mai de 15h00 à 17h00 ;**
- **le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de THIMONVILLE. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également

transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THIMONVILLE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THIMONVILLE se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

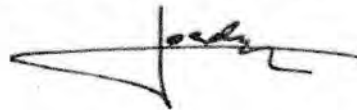
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de THIMONVILLE et Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT

Avis publics



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIÈRES

Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de la commune de Bouzonville

Par l'arrêté n° 2024-61, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzonville.

Par l'arrêté n°2024-61, l'enquête publique sera conduite du 4 mai 2024 à partir de 9h00 au 4 juin 2024 inclus jusqu'à 18h00, en mairie de Bouzonville.

Monsieur Jean Jacques Pierrat en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Marc Aleno en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par décision N°E24000020/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 11 mars 2024. L'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification n°5 du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées consultées seront déposés à la mairie de Bouzonville, pendant 33 jours consécutifs, du 4 mai 2024 au 4 juin 2024 inclus.

Durant la période d'enquête publique, ce dossier d'enquête sur support papier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture habituels, tous les jours de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 en mairie de Bouzonville et sous format dématérialisé sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5323>

Pour consulter ce dossier, un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Bouzonville pendant la période d'enquête.

Le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Bouzonville a été soumis à évaluation environnementale par décision du 14 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La MRAE a émis, le 19 février 2024, un avis sur le projet de la modification n°5 du PLU de Bouzonville et proposé des recommandations.

Le public pourra consigner ses observations et propositions en mairie de Bouzonville, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet (feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur), soit sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5323>

Il pourra également adresser ses observations ou propositions par écrit, en mairie, à Monsieur le commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5323@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises via cette adresse seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur assurera, en mairie de Bouzonville, trois permanences au cours desquelles il recevra le public et recueillera ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Le samedi 4 mai 2024 de 9h à 12h
Le mercredi 22 mai 2024 de 9h à 12h
Le mardi 4 juin 2024 de 15h à 18h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Celui-ci, après examen des observations et propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la CCB3F, avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège de la CCB3F aux heures et jours d'ouverture de celle-ci et sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> ainsi qu'en mairie de Bouzonville aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Fait à Bouzonville, le 25/03/2024
Le Président,
Armel CHABANE

407718600

VILLE DE SARREBOURG

Avis de publication d'un constat d'abandon manifeste

Par un procès-verbal provisoire n° urba 2024-02 du 03 mai 2024, il a été constaté l'état d'abandon manifeste d'une parcelle sise 30 avenue du Général de Gaulle à Sarrebourg, cadastré section 13 numéro 408, inscrit au nom de la copropriété de la Résidence Diana, et ce au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Les co-propriétaires, les mandataires, les titulaires de droits réels doivent procéder à l'exécution des termes de ce procès-verbal, ou se manifester en Mairie, avant le 14 Août 2024.

Ce procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et Place P. Messmer.

Fait à Sarrebourg, le 06 mai 2024
Le Maire,

412725500

De l'inédit, ou régional
La Boutique
la plus proche de vous

Spécialisez-vous !

LA BOUTIQUE

L'EST RI VOIRAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier de la Commune de THIMONVILLE

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de Thimonville

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :

- la proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-ÉPYPRE et TRACY ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera en mairie de THIMONVILLE, pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de THIMONVILLE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques

La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.

Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 mai de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de THIMONVILLE, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de THIMONVILLE, à l'attention de Monsieur Raymond ROOS, Commissaire-Enquêteur, 4, Place du Général de Gaulle, 57580 THIMONVILLE). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/atafe-thimonville>

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

498415700

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Avis de Marché

- 1) Identification de l'organisme qui passe le marché : EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied - Route de Breckange - 57220 Boulay Moselle
- 2) Procédure de passation du marché : Procédure adaptée
- 3) Objet du marché : Marché public de travaux - Passage du Ruisseau de Viviers sous Voivres communales et ouvrages cadres.
- 4) Date limite de réception des offres : mercredi 5 juin à 14h00
- 5) Renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques auprès de Monsieur Jérôme HOLZ : jerome.holz@eaux-vives-3nied.fr ou 06-32-72-71-56.

412836300

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

VILLE DE HAGONDANGE

Avis d'appel public à concurrence

Extension de la ZAC "Voie Romaine" à Hagondange
Nom complet de l'acheteur VILLE DE HAGONDANGE
Numéro national d'identification SIRET : 2157028360018
Ville : HAGONDANGE Code Postal 57300
Groupement de commande : Non.
Moyen d'accès aux documents de la consultation Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marchas-demat.com/>
Identifiant interne de la consultation 2024 EXTENSION VOIE ROMAINE

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Monsieur Nicolas GUZZO
Adresse mail du contact services.techniques@ville-hagondange.fr
Numéro de téléphone du contact : 0387715010

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Capacité économique et financière Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Technique d'achat Sans objet
Date et heure limite de réception des plis 29/05/2024 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidat : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.
Intitulé du marché :

Extension de la ZAC "Voie Romaine" à Hagondange
Code-CPV principal : 45000000-7
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché :

ZAC "Voie Romaine" à Hagondange
Consultation à tranches : Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché Non.

Marché alloué : Non.
Visite obligatoire Non.

412847600

Vie des sociétés

Clôture de liquidation

SARL GEORGE ET POIRÉ

SARL en liquidation au capital de 2 000,00 €
Siège social : 4 rue des Coquelicots
57645 Montoye Flaville
4879040880019 RCS de METZ

En date du 31/01/2024 l'AGE a approuvé les comptes De liquidation, donné quitus de sa gestion au Liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023 radiation au RCS de Metz.

412831300

Dissolutions

Tribunal judiciaire de Saint Avold

Dissolution d'Association

L'association FEDERATION DES COMMERÇANTS et ARTISANS de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES du PAYS NABORNIEN dont le siège se situe à la Communauté des communes du Pays Naborien, BP 2004657202 SAINT-AVOLD CEDEX, inscrite au volume 33 folio n° 1912 au Tribunal de proximité de ST AVOLD, a décidé sa dissolution lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2024.

Mr SCHULZ HENRY demeurant à 57490 LHCPTAL 54 rue du stade a été nommé en tant que liquidateur.

Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1er du code civil local.

412898600

Fonds de commerce

Vente de Fonds de commerce

Par acte reçu par Me Caroline GUILLAUME, Notaire à NANCY, le 24 avril 2024, enregistré à NANCY, le 29 avril 2024, 2024N1916, a été cédé un fonds de commerce par Monsieur Patrick Raymond GEISLER, et Madame Anne Marguerite Marie SCHAFF, demeurant à MORSBACH (57600) 2 Rue Poincaré.

À la Société BERTHIER, dont le siège est à FORBACH (57600) 23 Faubourg Sainte Croix, identifiée au SIREN sous le n° 924790486 et immatriculée au RCS de SARRELÉVILLIERS.

Un fonds de commerce de fabrication à caractère artisanal et vente de pains, viennoiseries, pâtisseries fraîches, tous articles de la boulangerie et de la pâtisserie ainsi que l'activité de traiteur sise à FORBACH 23 Faubourg Sainte Croix et 6 avenue de l'Europe, connu sous le nom commercial BOULANGERIE ARTISANALE AU FEU DE BOIS et BOULAN-GÉRIE PATISSERIE GEISLER et pour lequel il est immatriculé au RCS de Sarreguemines sous le n° 344314087PRIX : CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR)

Propriété-puissance à compter du 24 avril 2024
Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de SCP Yolande MAMCINE et Vanessa MOURER, à Metz, 11 Rue Châtillon, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis.

412718400

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Aménagement Foncier
de la Commune de THIMONVILLE**

**Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur
l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier de Thimonville**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :

- la proposition de la CCAF mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-ÉPVRE et TRAGNY ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera en mairie de THIMONVILLE, pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de THIMONVILLE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques

La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.

Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 30 mai de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de THIMONVILLE, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de THIMONVILLE, à l'attention de Monsieur Raymond ROOS, Commissaire-Enquêteur, 4, Place du Général de Gaulle, 57580 THIMONVILLE). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

413593800

COMMUNE DE SARREGUEMINES

Location de la chasse communale

Par délibération en date du 06 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé la cession du bail de chasse pour le LOT N° 1 à M. Sébastien CONRAD demeurant 5 rue des Merisiers 57990 IPPLING.

L'Adjoint Délégué, Christian DIETSCH

413515500



Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil
03 83 59 09 58 | alj@ebra.fr




Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr



Réactivité
Sécurité
Proximité



NOUVEAU **UNE EXCLUSIVITÉ** de vos quotidiens régionaux



CHÂTEAUX ET PALAIS DE NOS RÉGIONS

Partez à la découverte des plus beaux châteaux et palais d'Alsace, Franche-Comté et Lorraine. Une plongée dans l'histoire et l'architecture du Moyen Âge au XIX^e siècle.

21,90€

CHÂTEAUX ET PALAIS DE NOS RÉGIONS
ALSACE - FRANCHE-COMTÉ - LORRAINE

EN VENTE chez votre marchand de journaux

LIVRE GRAND FORMAT
28 x 38 cm - 108 pages

BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :

LA BOUTIQUE
Rue Théophraste-Renaudot
54185 HEILLECOURT CEDEX

CHÂTEAUX ET PALAIS DE NOS RÉGIONS

Nombre TOTAL d'exemplaires
[] x 21,90 € = _____ €
Frais de port + 5 € (par exemplaire)

TOTAL de ma commande
= _____ €

MON RÈGLEMENT

Je joins mon règlement d'un montant de _____ € par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE

MES COORDONNÉES

NOM.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Code postal.....
VILLE.....
Téléphone'.....
E-mail'.....

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande.
*obligatoire pour la livraison

ou commandez en ligne sur boutique.estrepublicain.fr

La Notariale
MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant acte reçu par Maître Paul-Antoine ROLLAND, Office Notarial n°70046, le 29/12/2020, les actionnaires de la société "CITYZ" - siège social à L'UTANGE (57935) 9 route de Metz - RCS THIONVILLE n°8295 296 748, ont décidé des modifications statutaires suivantes :
 Démission de Monsieur Pascal KUSTOR demeurant à MOUÏTIERS (54660) 4 rue Clémenceau de sa fonction de directeur général à compter du 29/12/2020

Pour avis
Me Paul-Antoine ROLLAND

Département de la Moselle
AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITÉ, LE MODE ET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE THIMONVILLE

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.
 Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
 - la proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
 - un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIÈRE, SAINT-ÉPVRE et TRAGNY ;
 - le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
 - l'étude d'aménagement ;
 - les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
 - l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera en mairie de THIMONVILLE, pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 12h00.
 Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de THIMONVILLE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie et dehors des horaires d'ouverture cités précédemment.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.
 La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.
 Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 mai de 15h00 à 17h00 ;
 - le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;
 - mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.
 Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de THIMONVILLE, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de THIMONVILLE, à l'attention de Monsieur Raymond ROOS, Commissaire-Enquêteur, 4, Place du Général de Gaulle, 57580 THIMONVILLE). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afaf-thimonville>.

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.
 Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département.
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Devis gratuit sur : moselleagricole.agri-info-nordest.fr ou par email : annonces@moselleagricole.com

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, PAR MAIL : annonces@moselleagricole.com
 Vos annonces doivent nous parvenir impérativement le mardi soir au plus tard pour une parution le vendredi de la même semaine.

VILLA DE SCY
 SCI au capital de 1 000€
 Siège social : 36, rue des Jardins
 57050 LE BAN ST MARTIN
 982 489 437 RCS METZ

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant procès-verbal de la gérance du 10/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 36, rue des Jardins, 57050 LE BAN ST MARTIN au 13, route de Longeville 57160 SCY CHAZELLES à compter du même jour et de modifier l'article 4 des statuts.

PREFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction de la coordination et de l'appui territorial
 Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE

Enquête préalable à l'instauration d'une servitude sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire DE LA COMMUNE D'ANCERVILLE

Maire D'ouvrage :
 Syndicat Intercommunal d'Assainissement De Rémilly Et Environs (SIARE)

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024-86 du 26 avril 2024, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude sur fonds privés, en vue de la réalisation du projet susvisé, est prescrite du 21 mai à 7 juin 2024 inclus sur le territoire de la commune d'Ancerville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
 - à la mairie d'Ancerville, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
 - sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz (dossier anonymisé) ;
 - sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
 Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dressé à cet effet en mairie d'Ancerville, ou les adresser :
 - par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Ancerville, 39 rue Saint-Michel - 57580 Ancerville ;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Monsieur Alain Chantepie, retraité de l'armée, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ancerville :
 - le mardi 21 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
 - le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 18h00.
 La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Ancerville et à la préfecture de la Moselle.
 L'établissement de la servitude sera prononcé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/04/2024, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SASU TASNIM
Forme : SASU
Capital social : 1 000 €
Siège social : 92 rue de queuleu, 57070 METZ.
Objet social : Pizzeria
Président : M. Amine HEDJERES demeurant 134 avenue André Malraux, 57000 METZ
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ

SCP Fabrice PEFFERKORN Benoît BAILLOT & Morgane THINES
 Notaires associés
 Me Benoît BAILLOT
 Notaire
 18, rue Poincaré - 57200 SARREGUEMINES
 Tél. 03 87 98 54 64

DÉCLARATION D'ACCEPTION À CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Soit à la déclaration enregistrée au Tribunal de Proximité de SAINT-AVOLD le 02 mai 2024 sous le numéro V 105/2024, la succession de Madame Marie Antoinette WEBER, en son vivant retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Étienne FRIEDRICH, demeurant à SAINT-AVOLD (Moselle), 45 avenue Georges Clémenceau, née à CRUZZWALD (Moselle), le 21 mars 1950, décédée à SAINT-AVOLD (Moselle), le 2 mai 2023, a été acceptée à concurrence de l'actif net, par l'Association dénommée LIGUE CONTRE LE CANCER ayant son siège social à METZ (Moselle), Comité Départementale de la Moselle - 65 rue du 20ème Corps Américain. Ladite association représentée par Monsieur Bertrand LOEB Trésorier du Comité Moselle en vertu de sa désignation par le Conseil d'Administration de la Ligue contre le Cancer en date du 30 mars 2023.
 L'inventaire a été réalisé le 25 avril 2024 par Maître Benoît BAILLOT, notaire à SARREGUEMINES (57200) 18 rue Poincaré, et déposé le 02 mai 2024 au Tribunal de Proximité de SAINT-AVOLD.
 Conformément à l'article 792 du Code Civil, les déclarations de créances de la succession sont à notifier à en l'Office Notarial à SARREGUEMINES (Moselle), 18 rue Poincaré, où domicile est élu, au plus tard dans les 15 mois à compter de la publication au BODACC.

Pour avis

ÉTUDE DE ME MYRIAM JUNG
 NOTAIRE ASSOCIÉE
 N°57300 HAGONDANGE
 2, RUE HENRI HOFFMANN

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nadine BENEDETTI, en date du 30 avril 2024, Monsieur Michel HOENNER, expert-comptable, et Madame Isoline Coralie Marie Geneviève LOUYOT, manager risques et assurances, son épouse, demeurant ensemble à YUTZ (57970), 1 rue Jean Teulère, Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de NANCY (54000), le 30 juin 2018, ont opté pour le régime de la **séparation de biens avec société d'acquêts**.
 Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par exploit d'huissier de justice à Maître BENEDETTI, notaire à HAGONDANGE.
 En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

Pour avis, Le Notaire.

CONSTITUTION

Constitution SSP à Metz en date du 03-05-2024 de :

LOC EST 57
Forme : SASU
Capital : 500 Euros
Siège : 29 rue de Sarre, 57070 Metz
Durée : 99 ans
Présidence : KORINEK Ronan, 2 Avenue Verrier Sophie, 57600 Forbach
Objet : location, montage d'échafaudage, import et export.
Admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté.
Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
RCS : Metz.

SCP SCHAUB et QUIRIN-BROMHORST
 61 rue Félix Barth - 57600 FORBACH

TESTAMENT OLOGRAPHE

Par testament olographe du 07 octobre 2022, Mme Raymonde FORSTER née GREFF, ayant demeuré à BEHREN LES FORBACH (57600) 26 rue des Cèvennes a institué un légataire universel.
 Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Richard MAYEUR notaire à FORBACH suivant procès-verbal dont la copie authentique sera envoyée au Greffe du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD dans le mois suivant la date dudit procès-verbal.
 Les oppositions pourront être formées auprès de Me Richard MAYEUR, notaire à FORBACH, 61 rue Félix Barth, chargé du règlement de la succession.

Pour avis
 Richard MAYEUR, notaire

CONSTITUTION

Constitution SSP à Talange en date du 22-04-2024 de :

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège : 7 zone du triangle, 57525 Talange.
Durée : 99 ans
Présidence : TISSIER Kevin, 8 rue du général frère, 57070 Metz
Objet : Commerce en gros et demi-gros de bois et matériaux de construction.
Admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté.
Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
RCS : Metz.

S.C.P Fabrice PEFFERKORN, Benoît BAILLOT & Morgane THINES
 Notaires associés - N° CRPCEN : 57030
 18 Rue Poincaré - 57202 SARREGUEMINES
 Tél : 03.87.98.54.64

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Benoît BAILLOT, le 30/04/2024 - Rép. N° 48.027 : M. Manuel, Daniel, Joseph, WAGNER né à SARREGUEMINES (57), le 19/03/1992 et son épouse Mme Laetitia, Marie, Justine MEYER née à SARREGUEMINES (57), le 10/07/1995, demeurant à WIESVILLER (57200), 4 rue Principale, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de WIESVILLER (57), le 17/07/2021, ont décidé d'aménager leur régime matrimonial de communauté de biens réduite aux acquêts avec la mise en communauté d'un bien immobilier.
 Les oppositions pourront être faites dans les trois mois du présent avis et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Benoît BAILLOT, notaire ci-dessus nommé.

Pour avis, Notaire.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/04/2024, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : TEUHID
Forme : SASU
Capital social : 100 €
Siège social : 31 Rue Saint Pierre, 57000 METZ
Objet social : Tous travaux d'étanchéité et de couverture
Président : M. Selim ZELAJ demeurant 12 C Rue de la Falogne, 57070 METZ
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ

SAFER Grand-Est APPEL DE CANDIDATURES

La SAFER Grand Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **28/05/2024** (date de réception en nos locaux) auprès de la SAFER Grand Est - Service départemental de la Moselle, 34 Avenue André Malraux CS 10013 - 57003 METZ CEDEX 1 Tél: 03.87.15.09.08 ou par mail à l'adresse moselle@safergrandest.fr.

Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental de la Moselle ou au siège de la SAFER Grand Est.

Les candidats sont priés de préciser les assurances et les références cadastrales sur leur demande.

BETTELAINVILLE 30,9209 ha zone RNUu (terres/prés/landes/futaiés résineuses/taillis sous futaiés S2n°9-27-28-51-54-55-63a66-70-S3n°5-13a16-18-54a58-64-66-67-70-71-78-79-S4n°18a20-27-28-39-40-53-81-112-125a127-134-143-152a159-161-172-174-191a1-93-239-S5n°23-39-85-86-100-101-209-315-319-353-381-409-413-415-S6n°3-20a22-41-S7n°34*-72-S8n°49-50-S9n°2-9*-S10n°6*-S11n°38-S12n°69-87-270-274-276-292-300-S13n°36-61-62-65a67-89-102-S19n°163-S20n°12-98-100-104-180-S21n°38-S24n°8-11-S25n°32-S26n°52-S33n°67-S44n°43-45-46-117a119-137-138-S45n°56-67-87-124-134-142-151-S51n°98-99-101)
BISTROFF 0,4428 ha zone CN (terres S5n°36)
FAULQUEMONT 1,3904 ha zone N et 2AU/N (prés/vergers S38n°114AetB-115AetB-120a122-133)
GORZE 0,0288 ha zone A (terres S9n°115)
PIERREVILLERS 0,3843 ha zone N (vergers/vigne An°125-129-191-195-200-220-494-641-664-665-669-677-680-2163-2220)
SAINT-AVOLD 3,4639 ha zone A (terres/prés S75n°21-22-24a27-29a35-41-42-S76n°1-41)
VERGAVILLE 10,3095 ha zone CN (terres S20n°15-16-19)

VIC-SUR-SEILLE 0,1908 ha-Biens situés dans le périmètre de l'AOC Moselle-zone AOC (vergers/terres S18n°354-355)

(* Pour les parcelles boisées de moins de 10 ha, les propriétaires de terrains boisés contigus bénéficient sous réserve des cas d'exemption d'un droit de priorité à l'attribution.

Suivre des annonces légales en page 15.

Avis d'attribution

MAIRIE DE MONTDIDIER

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Mairie de Montdidier
Objet du marché :
Embellissement et sécurisation des piétons de la rue principale
Travaux d'aménagement et d'entassement des réseaux aériens
Type d'avis : Avis d'attribution
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Lot 1 - Lot 1 : VOIRIE
Ce marché a été : Attribué
Atributaire : ETS BLAISIN
Montant : 122579,50 Euros HT
Lot 2 : Lot 2 : RESEAUX SECS
Ce marché a été : Attribué
Atributaire : EST RESEAUX/DUCHANOIS TP
Montant : 232315,31 Euros HT
Date d'attribution du marché : 15/01/2024

415634500

Avis publics

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier
de la Commune de THIMONVILLEAvis d'ouverture d'enquête publique portant sur
l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier de Thimonville

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.
Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
- la proposition de la CCAF mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-ÉPVRE et TRAGNY ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera en mairie de THIMONVILLE, pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de THIMONVILLE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques

La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.

Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, aux dates et heures suivantes :
le jeudi 30 mai de 15h00 à 17h00 ;
le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;
mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de THIMONVILLE, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de THIMONVILLE, à l'attention de Monsieur Raymond ROOS, Commissaire-Enquêteur, 4, Place du Général de Gaulle, 57580 THIMONVILLE). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

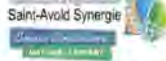
408416700

Avis
de la Commission nationale
d'aménagement commercial (CNAC)

La préfecture de la Moselle communique

Saisie d'un recours à l'encontre de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 15.12.2023, la CNAC du 25.04.2024 a émis un avis favorable au projet porté par la société Gasser d'extension de 3 676 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne "Brico Jardi E. Leclerc" de 7 400 m² portant la surface de vente à 11 076 m² et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie téléphonique, organisé pour l'accès en automobile, de 3 pistes de ravitaillement et de 125 m² d'emprise au sol à Sarrebourg. Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.
Il est également consultable sur le site internet de la direction générale des entreprises : <https://cnac.entreprises.gouv.fr>

415534500

1er Avis d'ouverture et organisation de l'enquête
publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur
le territoire de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Par arrêté n°ASS-01-2024, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Par arrêté n°ASS-01, l'enquête publique sera conduite du 13 juin 2024 à partir de 09h00 au 17 juillet 2024 inclus jusqu'à 18h00 au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, 2 rue de Pratel à Morhange.

Monsieur Raymond FRANZKE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par décision n°E24000040 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/05/2024.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier relatif au zonage des eaux pluviales du territoire de la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sera consultable siège de la Communauté d'Agglomération 10-12 rue du Général De Gaulle à Saint-Avold et au siège annexe, 2 rue de Pratel à Morhange, tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sous format dématérialisé sur le site internet de la CASAS, <https://www.casas57.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions au siège et au siège annexe de l'Agglomération Saint-Avold Synergie au jour et aux horaires d'ouverture, soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet (feuille non mobiles, cotés et parapés par la commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques.zonageep@casas57.fr

Le commissaire enquêteur assurera, au siège et au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie 4 permanences au cours desquelles il recevra le public et recueillera ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Hôtel communautaire, (Annexe)

2 rue de Pratel 57340 MORHANGE

Le 17 juin 2024 de 09h30 à 11h30

Le 17 juillet 2024 de 16h00 à 18h00

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

10-12 rue du Général De Gaulle 57500 SAINT-AVOLD

Le 17 juin 2024 de 14h30 à 16h30

Le 17 juillet 2024 de 09h30 à 11h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Celui-ci après examen des observations et propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé au Président de la CASAS avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège et au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie aux heures et jours d'ouverture et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.casas57.fr>.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par la Casat Communautaire.

Fait à Saint-Avold, le 29/05/2024,

Le Président, Salvatore COSCARELLA

415582600

MAIRIE DE HAMBACH

Projet de modification simplifiée n°4
du Plan Local d'Urbanisme
Modalités de mise à disposition du public

Par délibération du 27/05/2024, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 15/07 au 14/08/2024, le projet de modification du PLU, selon les modalités suivantes :

* Sur support papier en mairie aux jours et heures d'ouverture (lundi au vendredi -8h-12h / 14h-17h).

* Par voie électronique, sur le site Internet de la commune.

* Pendant cette durée, le public pourra formuler ses observations en les consignait sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en adressant un courrier par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie 122 rue Nationale Hambach ou par courrier électronique à l'adresse : plu.mairie@hambach.fr

* Le public pourra prendre un rendez-vous avec le maire ou l'adjoint en charge du dossier pour toutes discussions.

Le Maire,
Daniel MULLER

415638600

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés



CQFB IMMO - NOVEANT

SCI au capital de 80 000 €
16 rue Lucien Mangenot, 57140 Woippy

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 22 mai 2024, à WOIPPY.

Dénomination : CQFB IMMO - NOVEANT.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 16 rue Lucien Mangenot, 57140 Woippy.

Objet : -L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de valeurs mobilières de sociétés à prépondérance immobilière, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de construction, de constitution d'échange, d'apport ou autrement ; -Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ou des immeubles ou valeur mobilière de sociétés à prépondérance immobilière, au moyen de vente, échange, dissolution, apport en société, ou autrement ; -La souscription de sûreté sur lesdits biens (nantissement, hypothèque, caution réelle, etc) au profit de tous tiers ou associés ; -Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société..

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 80000 euros

Cession de parts et agrément : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire.

Gérant : Monsieur Florian BLOUQUET, demeurant 16 rue Lucien Mangenot, 57140 Woippy

Gérant : Monsieur Quentin SIMON, demeurant 16 rue Principale, 57245 Jury

La société sera immatriculée au RCS de Metz.

Pour avis.

414973600

ANG'ORA FC

SAS au capital de 500 €
34 Avenue Aimé Césaire , 54750 TRIEUX

Aux termes d'un ASSP en date du 27/05/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ANG'ORA FC

Objet social :

o La formation professionnelle ;

o Le conseil dans les activités professionnelles ;

o La vente de supports de formation, de documents et articles en lien avec le secteur de la santé ;

o L'accompagnement et le conseil dans la création, la modification de document professionnel ;

o L'accompagnement dans la mise en conformité pré et post audit.

Siège social : 34 Avenue Aimé Césaire , 54750 TRIEUX

Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BRIEV

Président : Madame JODEL Angélique, demeurant 34 Avenue Aimé Césaire , 54750 TRIEUX

Directeur général : Madame BLAISE Flora, demeurant 4D rue de la Gare , 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Angélique Jodel

415384300

Modifications statutaires

IFSEC FORMATION

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 9 rue des Frères
57100 Thionville
RCS Thionville 821 555 315

L'AGO du 22/05/2024 a décidé à compter du 30/06/2024 de rendre effective la démission de Monsieur MACQUET Pierre aux fonctions de directeur général.

Modification au RCS THIONVILLE.

Les associés

415313600

Marchés publics
Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

ebro GROUPE

Département de la Moselle
AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPURTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE THIMONVILLE

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé. Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :

- la proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera en mairie de THIMONVILLE, pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 12h00. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de THIMONVILLE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment. L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête. Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 30 mai de 15 h 00 à 17 h 00 ;
 - le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;
 - le mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.
- Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de THIMONVILLE, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de THIMONVILLE, à l'attention de Monsieur Raymond ROOS, Commissaire-Enquêteur, 4, Place du Général de Gaulle, 57580 THIMONVILLE). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à minuit à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afaf-thimonville>.

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

CORYAN

Société à responsabilité limitée
 au capital de 10 000 euros
 Siège social : 8, Avenue Joffre
 à 57400 SARRREBOURG
 RCS METZ 914 345 848

NON DISSOLUTION

En date du 08/04/2024, l'AGE, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Annonces légales
Devis gratuit sur :
moselleagricole.agri-info-nordest.fr
 ou par email :
annonces@moselleagricole.com

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, PAR MAIL : annonces@moselleagricole.com
 Vos annonces doivent nous parvenir impérativement le mardi soir au plus tard pour une parution le vendredi de la même semaine.

ALSACE LORRAINE MATERIELS

SAS au capital de 37 000 euros
 Siège social : 1 rue des Potiers d'Étain
 57070 METZ
 480 460 047 RCS METZ

RÉDUCTION DU CAPITAL

Le 06/05/2024 l'AGE a constaté, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social, qui a été ramené de 37 000 à 36 260 euros.

Pour avis.

AUTO ECOLE SANVIN SARL

SARL au capital de 7 500 euros
 Siège social : 16 bis rue du Général de Gaulle
 57570 CATTENOM
 RCS THIONVILLE 512 369 778

MODIFICATION DU CAPITAL

Le 14/05/2024, l'AGE a constaté :
 - en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social, qui a été ramené de 7500 à 5700 euros
 - la démission de M. Vincent NEDELCOU de ses fonctions de co-gérant à compter du 31/05/2024 sans qu'il n'y ait lieu de procéder à son remplacement.

Pour avis.

MY DESIGN SAS

SAS au capital social de 1000 €
 Siège social : 69 L Rue Principale
 57580 HERNY
 RCS Metz 921 780 896

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE réunie le 31 mars 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur GRELIN Antoine, demeurant à HERNY (57580) - 69 L. rue Principale, pour toute la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au 69 L. Rue Principale, - 57580 HERNY. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Metz.

Pour avis, Le Liquidateur

MY DESIGN SAS

SAS au capital social de 1000 €
 Siège social : 69 L Rue Principale
 57580 HERNY
 R.C.S. Metz 921 780 896

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 mars 2024, au siège de la liquidation de la société, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur GRELIN Antoine de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de la gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Metz.

Pour avis, Le Liquidateur

SCP Patricia MARTELOTTA et Matthieu HAAS

Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de FORBACH (Moselle), Espace PIERRARD - la avenue Saint Rémy.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maitres Matthieu HAAS, notaire à FORBACH (Moselle), le 23 mai 2024, Monsieur LEROY Olivier demeurant à 57540 PETITE ROSSELLE, 5 rue des Réservoirs et son épouse Madame SOWINSKI Christelle, demeurant à PETITE ROSSELLE (57540) 521 Contours Saint Charles, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PETITE ROSSELLE (Moselle), le 04 mai 2019, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Matthieu HAAS, notaire susnommé.

Pour avis, Me Matthieu HAAS Notaire

DEVIS GRATUIT et immédiat

CONSTITUTION

Constitution SSP à Metz en date du 24/05/2024 de : **LORR TP**
Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège : 40 A rue du Vignoble 57070 Metz.
Durée : 99 ans
Présidence : Hasan CELIK, 15 rue Chabot Didon 57000 Metz.
Objet : Pose de pavés et bordures.
Admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire peut participer aux décisions collectives en personne ou représenté.
Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
RCS : Metz.

Energy One Solar 21 SAS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros
 Siège social : 36 rue du Général de Rascas - 57220 BOULAY-MOSELLE

CONSTITUTION

Acte sous seing privé du 17 mai 2024, il a été constitué une société.
Forme Sociale : SAS
Dénomination Sociale : Energy One Solar 21
Siège social : 36 rue du Général de Rascas - 57220 BOULAY-MOSELLE
Durée : 99 ans
Objet : Toute opération se rapportant à l'énergie au sens large comprenant la production et la vente d'électricité produite par des centrales photovoltaïques sol, toitures et ou ombrières ainsi que le développement, la promotion, la construction et l'exploitation de centrales mettant en œuvre des énergies renouvelables. La participation dans toute opération financière pouvant se rattacher à l'objet social. Toute opération de nature à favoriser le but poursuivi par la société.
Capital : 10.000 Euros
Président : SARL BOREAS au capital de 200 000 €, immatriculée au RCS de Metz sous le no. 451 081 376 ayant pour gérant, M. MAURICE-DEMOURIUOUS Simon.
Immatriculation : au RCS de METZ

NOTAIRES, AVOCATS, CABINETS COMPTABLES
 Notre plateforme vous permet de saisir et de faire paraître votre annonce légale.
Obtenez immédiatement votre attestation.
<https://legalespro.moselleagricole.com/>

FIBA
 1, rue de Sarre
 57070 METZ
droitsdesaffaires@groupe-fiba.fr

CLAUNASOL
 Société par actions simplifiée
 Capital social : 1 170 000 euros
 Siège social : 27 rue Roger Cadel
 57540 PETITE ROSSELLE
 903 997 054 RCS SARRREGUEMINES

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le 28 mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé la société WEMA AUDIT (819 213 448 RCS STRASBOURG, siège social : 7 rue des Corroyeurs - 67200 STRASBOURG), en qualité de commissaire aux comptes titulaire, du fait du dépasement des seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes. Mention en sera faite au RCS de SARRREGUEMINES.

FIBA
 1, rue de Sarre
 57070 METZ
droitsdesaffaires@groupe-fiba.fr

CONFORT SERVICE
 Société par actions simplifiée
 Siège social : 27 rue Roger Cadel
 57540 PETITE ROSSELLE
 428 246 557 RCS SARRREGUEMINES

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le 28 mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé la société WEMA AUDIT (819 213 448 RCS STRASBOURG, siège social : 7 rue des Corroyeurs - 67200 STRASBOURG), en qualité de commissaire aux comptes titulaire, du fait du dépasement des seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes. Mention en sera faite au RCS de SARRREGUEMINES.

CONFORT NRJ ECO
 EURL au capital de 5 000 €
 Siège social : 15 RUE DE LA GARE
 57940 METZVERVILLE
 788 558 070 RCS THIONVILLE

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 02/04/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au Centre d'Affaire Cormontaigne, 2 Boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ à compter du 02/04/2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de THIONVILLE.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/05/2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : ZEN SUSHI
Forme : SAS
Capital social : 2 000 €
Siège social : 29 RUE MARECHAL FOCH, 57700 HAYANGE
Objet social : Restauration traditionnelle
Président : M. Jangchup DU TSANG demeurant 05 RUE LEOPOLD LALLEMENT, 54000 NANCY
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THIONVILLE

L'occasion de la semaine se trouve certainement dans nos pages petites annonces

Annonces judiciaires et légales... en quelques clics !

Votre journal La Moselle Agricole est habilité à publier des annonces judiciaires et légales. Que vous soyez particulier ou professionnel, nos équipes vous proposent un nouveau service destiné à faciliter vos démarches de publication.

Ainsi, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Moselle Agricole (<https://moselleagricole.agri-info-nordest.fr>), puis cliquez sur le bouton **Publier une annonce légale** et laissez-vous guider. Vous pourrez obtenir votre attestation de parution.

La Moselle Agricole - Annonces légales

Via professionnelle Cultures Élevages Industries Annonces légales

La Moselle Agricole - Annonces légales

Publier et consulter votre annonce légale en ligne !

Professionnels du droit et du chiffre Entrepreneurs et particuliers

En créant un compte, vous disposez d'un environnement personnalisé adapté à votre activité sur : legalespro.moselleagricole.com

Attestation de parution et règlement immédiat (24h/24 et 7/7) Saisissez et faites paraître votre annonce légale sur [moselleagricole.com](https://legalespro.moselleagricole.com)

La Présidente de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de THIMONVILLE

Affaire suivie par :

Fanny BECKER

☎ 03 87 34 76 13

N/Réf. : AF/FB/24089

Objet : Affichage arrêté ouverture enquête publique
de THIMONVILLE

Lettre recommandée avec AR

P.J. : 2

Monsieur Hervé MARTIN
Maire de THIMONVILLE
4 Place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE

Metz, le 7 mai 2024

Monsieur le Maire,

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIMONVILLE a décidé, dans sa séance du 26 mars 2024, la mise à l'enquête portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de la commune de THIMONVILLE.

L'article R. 123-11 du Code de l'Environnement prévoit, par ailleurs, qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du Département, ainsi qu'un avis aux propriétaires, soient affichés à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'aménagement est projeté, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'opération.

Aussi, je vous transmets ces deux documents, à afficher dans votre commune pendant 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête publique, à compter du mercredi 15 mai 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'un certificat d'affichage, à nous retourner impérativement à l'expiration du délai imparti, soit jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,
La secrétaire de la Commission,



Fanny BECKER

Prière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPAT/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de THIMONVILLE certifie avoir fait afficher du 15.05.2024 au 03.07.2024 inclus, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis aux propriétaires concernant l'aménagement foncier de la commune de THIMONVILLE.

A THIMONVILLE, le 07.07.2024

